

Partager la rue

En toute sécurité





Piétons

Vous avez des droits et des devoirs

- Circulez sur les trottoirs et sur les accotements s'ils sont praticables
- Vous êtes prioritaire dans les zones de rencontre et les aires piétonnes
- Si un passage piéton est situé à moins de 50 mètres, empruntez-le pour traverser
- Aux intersections à proximité desquelles il n'existe pas de passage piéton, empruntez la chaussée dans le prolongement du trottoir et ne traversez pas en diagonale. Il en est de même hors des intersections
- Pour traverser, assurez-vous que les feux de signalisation, la visibilité et la distance des véhicules le permettent. Soyez prudent : traverser n'est jamais sans risque
- À la descente du bus, regardez bien autour car le bus peut vous cacher des autres usagers
- Rollers et patinettes, restez bien sur les trottoirs et respectez les piétons

Le piéton est prioritaire en toute circonstance



Automobilistes

Tenez compte des autres usagers plus vulnérables que vous

- Respectez les piétons, notamment en leur cédant le passage lorsqu'ils traversent sur la chaussée ou que vous circulez parmi eux ; ralentissez à l'approche des passages piétons
- Adaptez votre vitesse en fonction des usagers rencontrés, du lieu traversé et des circonstances climatiques
- Restez particulièrement vigilant aux abords des arrêts de bus : des piétons peuvent en surgir
- Écartez-vous d'au moins un mètre des trottoirs des vélos et des bus à l'arrêt
- Contrôlez dans vos rétroviseurs extérieurs et en tournant la tête qu'il n'y a pas d'autres usagers avant de descendre du véhicule. Attention à l'ouverture des portières
- Ne stationnez pas sur les trottoirs, les arrêts de bus, les passages piétons ou sur les bandes pistes et les doubles sens cyclables



Motocyclistes Cyclomotoristes

Apprenez à maîtriser votre deux-roues

- Prévenez et anticipez les comportements des autres usagers et évitez tout changement brusque de direction
- Maintenez vos distances de sécurité
- Vérifiez régulièrement le bon état des équipements de signalisation de votre véhicule et améliorez votre propre visibilité la nuit avec des vêtements clairs munis de bandes réfléchissantes. En ville, comme sur la route, le port du casque est obligatoire
- Soyez vigilant à l'égard des usagers les plus vulnérables (piétons et cyclistes)



Cyclistes

Le code de la route vous concerne aussi

- Respectez le code de la route, notamment les feux de signalisation, les stops et les priorités
- Circulez sur le côté droit de la chaussée ou utilisez, lorsqu'ils existent, les bandes, les pistes et les doubles sens cyclables. Ne circulez pas sur les trottoirs si vous avez plus de huit ans
- Signalez vos changements de direction
- À une intersection, placez-vous un peu en avant des véhicules pour être visible. Utilisez, lorsqu'ils existent, les sas, espaces qui vous sont réservés devant les feux de signalisation. Ne restez pas en dehors du champ de vision des conducteurs
- Maintenez une distance de sécurité de plusieurs mètres avec les véhicules qui vous précèdent
- De nuit comme de jour, l'éclairage est obligatoire en cas de visibilité insuffisante. Privilégiez de préférence des vêtements de couleur claire et portez un gilet rétroréfléchissant la nuit ou lorsque la visibilité est insuffisante
- Roulez au pas dans les aires piétonnes sans gêner les piétons et ne dépassez pas les 20 km/h dans les zones de rencontre



Principe de prudence

Le Code de la route a évolué et a introduit le principe de prudence.

Il précise que le conducteur
**« doit à tout moment adopter
un comportement prudent et
respectueux envers les autres
usagers des voies ouvertes à la
circulation. Il doit notamment faire
preuve d'une prudence accrue
à l'égard des usagers les plus
vulnérables ».**

[Article R412-6 du code de la route]

